



**VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE
ARRETE**

**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Place du Commerce
Du 19 Octobre au 20 Octobre 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000,
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU la demande de l'entreprise Vitrailfrance en date du 11 Octobre 2022

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de l'église St Julien, il est nécessaire de réglementer le stationnement Place du Commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Place du Commerce sur toutes les places de stationnement

Du 19 Octobre 2022 à 07h00 au 20 octobre 2022 à 20h00

ARTICLE 2 : Les prescriptions de stationnement seront matérialisées par l'implantation de barrières et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la ville de Domfront en Poiraise.

ARTICLE 3 : M le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE,
M le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise
et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE le 13 Octobre 2022

Le Maire,

Bernard Soul



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17.10.2022
Le 17.10.2022
Le Maire, Bernard Soul.